

Procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le mardi 4 avril 2017 à 20 h
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :	André Léveillé	maire
	M. Gilles Damphousse	conseiller municipal
	Mme Marie-Andrée Trudel	conseillère municipale
	M. Gaétan Tessier	conseiller municipal
	Mme Annie Pronovost	conseillère municipale
	Mme Alyne Trépanier	directrice générale
	Me Julie Marchand	greffière
Sont absents :	Mme Danielle Cormier	conseillère municipale
	M. Yvon Veillette	conseiller municipal

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de M. André Léveillé maire.

2017-04-94

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Annie Pronovost, conseillère,
appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-95

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les
membres du conseil municipal avant la présente séance ainsi que de l'adopter tel que
présenté :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2017;
4. Administration - Direction générale :
 - 4.1 Dépôt d'une pétition (M. André Lavoie, responsable);
 - 4.2 Lecture du rapport de l'auditeur pour l'exercice financier 2016 par Mme Joëlle Désaulniers, C.A. de la firme Désaulniers, Gélinas & Lanouette, C.A. s.e.n.c.r.l.;
 - 4.3 Résolution autorisant l'achat de 5 paquets de feuilles (soit 200 feuilles) pour garnir l'arbre décoratif situé dans le parc municipal de la rue Notre-Dame, auprès de la firme Leblanc Illuminations-Canada, au coût de 380.80 \$ taxes incluses;
 - 4.4 Résolution autorisant le Festival Western de St-Tite Inc. à vendre des boissons alcoolisées à différents endroits sur le territoire de la Ville de Saint-Tite durant les activités du Festival Western 2017;

- 4.5 Demande à la Sûreté du Québec l'aide de ses effectifs pour les services de sécurité durant la période du Festival Western 2017;
 - 4.6 Demande au Canadien National d'éviter le transport des matières dangereuses durant l'événement du Festival Western 2017, de réduire la vitesse des trains et d'éviter si possible le passage d'un convoi ferroviaire lors de la grande parade à traction animale prévue le dimanche 10 septembre 2017;
 - 4.7 Demande à la Régie du bâtiment du Québec l'aide de ses effectifs pour la vérification des installations de gaz propane et d'électricité durant la période du Festival Western édition 2017;
 - 4.8 Demande au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation l'aide de ses effectifs pour la vérification des normes de qualité des aliments vendus au public durant la période du Festival Western édition 2017;
 - 4.9 Demande à Hydro-Québec l'aide de ses effectifs et équipements durant la période du Festival Western prévue du 8 au 17 septembre 2017;
 - 4.10 Demande au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSS MCQ), site CLSC Saint-Tite, sa collaboration pour mettre en place un service médical durant la période du Festival Western édition 2017;
 - 4.11 Demande à Transports Canada d'appliquer la zone de protection de $\frac{3}{4}$ mille nautique en vertu de la Loi sur l'aéronautique du Canada et l'aide de ses effectifs durant le Festival Western 2017;
 - 4.12 Résolution autorisant M. André Léveillé, maire, à prendre part aux assises de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront du 3 au 5 mai 2017 à Montréal, au coût de 775 \$ plus les taxes applicables;
 - 4.13 Résolution autorisant la location d'un espace visant la mise en place d'un pavillon d'information dans le cadre de l'Expo-Mékinac 2017, au coût de 275\$ plus les taxes applicables;
 - 4.14 Résolution acceptant l'offre de services de la firme Microgest Informatique pour l'extension des services téléphoniques IP de la Ville de Saint-Tite, au coût de 6 875.16 \$ taxes incluses;
 - 4.15 Résolution mandant Me Jean-François Cloutier, notaire, pour rédiger l'acte d'achat des lots numéros 4 400 147, 4 401 616 et 5 143 220 du cadastre du Québec appartenant à M. Robert Massicotte;
5. Greffé :
- 5.1 Avis de motion du règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite;
 - 5.2 Avis de motion du règlement d'emprunt numéro 414-2017 d'un montant de 420 000 \$ ayant pour but de financer le programme d'aide à l'alimentation en eau potable (Aqueduc des Pointes);
 - 5.3 Adoption du règlement numéro 409-2017 décrétant des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc dans le but de sécuriser la protection incendie du secteur de la route 153 et autorisant un emprunt de 489 090 \$;
 - 5.4 Avis de motion du règlement numéro 411-2017 modifiant le règlement de construction numéro 343-2014 (entretien de bâtiments);

- 5.5 Adoption du projet de règlement numéro 411-2017 modifiant le règlement de construction numéro 343-2014;
- 5.6 Avis de motion du règlement numéro 412-2017 modifiant le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats;
- 5.7 Adoption du projet de règlement numéro 412-2017 modifiant le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats (prêteur sur gages);
- 5.8 Résolution déterminant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 411-2017 modifiant le règlement de construction numéro 343-2014 et sur le projet de règlement numéro 412-2017 modifiant le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats (8 mai 2017 à 18h30);
- 5.9 Demande de soumissions par appel d'offres public pour les travaux pour la relocalisation du terrain de balle et construction de nouveaux bâtiments et abrogation de la résolution numéro 2017-03-80;
- 5.10 Demande de soumissions par appels d'offres sur invitation pour les travaux de branchement à l'aqueduc de l'immeuble situé au 160, rue Adrien-Bélisle;
- 5.11 Rapport de Me Julie Marchand, greffière, sur la formation obligatoire des nouveaux élus, conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;
- 5.12 Résolution demandant à la Commission de toponymie du Québec de procéder à l'officialisation du nom « rue Lahaie »;

6. Loisirs et culture

- 6.1 Résolution d'adoption de la tarification du camp de jour et service de garde pour la saison estivale 2017;
- 6.2 Adoption de la politique salariale du coordonnateur et des animateurs du camp de jour ainsi que des moniteurs surveillants-sauveteurs pour l'année 2017;

7. Ressources humaines :

- 7.1 Résolution autorisant Me Julie Marchand, greffière, à prendre part au congrès de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) qui se tiendra les 24, 25 et 26 mai 2017 à Laval, au coût de 725 \$ plus les taxes applicables;
- 7.2 Résolution entérinant l'ajustement salariale des brigadiers (ères) au montant de 25 \$ de plus par semaine, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2017;
- 7.3 Résolution d'embauche de Mme Marilou Arcand à titre de remplaçante au poste de brigadière scolaire jusqu'au 23 juin 2017;
- 7.4 Résolution d'embauche de M. Philippe Roy, à titre de surnuméraire pour répondre aux besoins du Service des eaux;

8. Transport, hygiène du milieu, travaux publics :

- 8.1 Résolution octroyant une aide financière au montant de 200 \$ aux propriétaires du Chemin Moreau (Entrée #3 du Lac-à-la-Perchaude) pour le déneigement, hiver 2016-2017, dans le cadre du programme d'aide au déneigement des avenues privées (M. Daniel Cossette, responsable);

9. Urbanisme et développement du territoire :
 - 9.1 Aucun point;
10. Gestion des eaux :
 - 10.1 Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable préparé par M. Alain Tousignant, gestionnaire des eaux, en date du 31 mars 2017;
 - 10.2 Résolution acceptant l'offre de services professionnels de la firme Tetra Tech pour les services d'ingénierie reliés au démantèlement du réseau d'aqueduc des Pointes, au coût maximal de 2 000 \$ plus les taxes applicables;
 - 10.3 Résolution acceptant l'offre de services professionnels de la firme Consultants S.B. pour la préparation d'un rapport afin de vérifier la possibilité de construire un puits individuel privé pour les résidences desservies par l'aqueduc des Pointes, au coût de 4 200 \$ plus les taxes applicables;
11. Autres sujets :
 - 11.1 Résolution autorisant la participation financière de la Ville de Saint-Tite à l'événement Gala des Gens de Terre & Saveurs de la Mauricie qui se tiendra le 20 avril 2017, soit 250 \$ plus les taxes applicables pour le parrainage d'un finaliste et 75\$ pour l'achat d'un billet;
 - 11.2 Résolution accordant une aide financière de 300 \$ à la Corporation théâtrale La Corde à linge, pour la présentation de la pièce « La cousine Germaine », les 31 mars, 1^{er}, 7 et 8 avril 2017;
 - 11.3 Résolution autorisant le versement d'une aide financière de 50 \$ à Madame Sandrine Damphousse pour sa participation à la Coupe Dodge en hockey féminin qui se tiendra du 14 au 16 avril prochains;
 - 11.4 Résolution autorisant l'achat d'un billet pour le cocktail-bénéfice annuel de la Fondation du Collège Shawinigan, qui a eu lieu le 27 avril 2017, au coût de 85\$ plus les taxes applicables;
12. Résolution d'adoption des comptes à payer du 1^{er} mars au 31 mars 2017 au montant de 416 931.01 \$;
13. Correspondance;
14. Affaires nouvelles;
15. Période de questions;
16. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-96

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2017

Il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
appuyé par Mme Annie Pronovost, conseillère,
et résolu :

De dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2017 tel que reçu par les membres du conseil avant la présente séance, ainsi que de l'accepter tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE

2017-04-97 DÉPÔT D'UNE PÉTITION (M. ANDRÉ LAVOIE, RESPONSABLE)

À ce moment de la réunion, M. André Lavoie dépose une pétition initiée par certains propriétaires du Lac-à-la-Perchaude demandant au conseil municipal de la Ville de Saint-Tite d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des instances concernées afin de réduire la vitesse sur la route 153 à 70 km/h à partir du Garage RG Davidson Inc. jusqu'à la Pisciculture Les Truites de la Mauricie Inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Pronovost, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite prend acte du dépôt de la pétition déposée par M. André Lavoie.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-98 LECTURE DU RAPPORT DE L'AUDITEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016 PAR MME JOËLLE DÉSAULNIERS, C.A. DE LA FIRME DÉSAULNIERS, GÉLINAS & LANOUILLE, C.A. S.E.N.C.R.L.

À ce moment de la réunion, Mme Joëlle Désaulniers, C.A. auditrice indépendante de la firme Désaulniers, Gélinas & Lanouette, C.A. s.e.n.c.r.l., procède à la lecture des états financiers consolidés de la Ville de Saint-Tite pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016 :

Revenus	
Fonctionnement	
Taxes	4 297 933 \$
Paiements tenant lieu de taxes	277 419
Transferts	174 045
Services rendus	282 851
Bail infrastructures Festival Western	20 000
Festival western (vente de permis)	467 768
Imposition de droits	101 748
Amendes et pénalités (festival 10 119 \$)	36 146
Intérêts	98 249
Autres revenus	398 535
Sous-total	6 154 694
Investissement	
Transferts	222 855
Total des revenus	<u>6 377 549 \$</u>
Charges	
Administration générale	789 018
Festival western	529 482
Sécurité publique	657 547
Transport (voirie-neige-éclairage des rues-transport adapté)	1 075 175
Hygiène du milieu	1 668 653
Santé et bien-être (OMH)	39 549
Aménagement, urbanisme et développement	232 933
Culture et bibliothèque	117 109
Loisirs	607 963
Frais de financement	227 162
Total	<u>5 944 591 \$</u>
Excédent (déficit) de l'exercice	

(Revenus moins Charges)	<u>432 958 \$</u>
Excédent (déficit) de l'exercice	432 958
Moins : revenus d'investissement	<u>- 222 855</u>
Excédent (déficit) de fonctionnement avant conciliation à des fins fiscales	Total <u>*210 103 \$</u>
CONCILIATION À DES FINS FISCALES	<i>Ajouter (déduire)</i>
Immobilisations : Amortissement	601 287
- Produit de cession	386 284
- (Gain) perte sur cession	(384 888)
Financement	
Remboursement de la dette à long terme	(214 528)
Affectations	
- Activités d'investissement	(104 982)
- Excédent de fonctionnement affecté	34 005
- Réserves financières et fonds réservés	5 918
- Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	<u>5 760</u>
Sous-total	328 856 \$
* Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	538 959 \$

*L'excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales au montant de 538 859 \$ est composé de:

Excédent Régie des incendies du Centre-Mékinac :	11 546 \$
Excédent de fonctionnement revenus/charges de l'exercice:	527 413 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

Que le rapport financier de la Ville de Saint-Tite pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016 préparé par la firme Désaulniers, Gélinas & Lanouette, C.A. s.e.n.c.r.l., soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-99

RÉSOLUTION AUTORISANT L'ACHAT DE 5 PAQUETS DE FEUILLES (SOIT 200 FEUILLES) POUR GARNIR L'ARBRE DÉCORATIF SITUÉ DANS LE PARC MUNICIPAL DE LA RUE NOTRE-DAME, AUPRÈS DE LA FIRME LEBLANC ILLUMINATIONS-CANADA, AU COÛT DE 380.80 \$ TAXES INCLUSES

CONSIDÉRANT QUE plusieurs feuilles de l'arbre décoratif situé dans le parc municipal de la rue Notre-Dame ont été abîmées et perdues;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'ajouter des feuilles à cet arbre afin de lui redonner son cachet d'origine;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme Leblanc Illuminations-Canada, au coût de 380.80 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Annie Pronovost, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'achat de 5 paquets de feuilles (soit 200 feuilles) pour garnir l'arbre décoratif situé dans le parc municipal de la rue Notre-Dame, au coût de 380.80 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-100 **RÉSOLUTION AUTORISANT LE FESTIVAL WESTERN DE ST-TITE INC. À VENDRE DES BOISSONS ALCOOLISÉES À DIFFÉRENTS ENDROITS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-TITE DURANT LES ACTIVITÉS DU FESTIVAL WESTERN 2017**

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc. désire, par le biais de ses activités, offrir à la clientèle y prenant part, des boissons alcoolisées aux personnes âgées de 18 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite juge opportun de permettre à l'organisation du Festival Western de vendre, à son profit, des boissons alcoolisées durant ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Pronovost, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc. à vendre des boissons alcoolisées à l'intérieur des limites du territoire de la Ville de Saint-Tite lors de ses activités et aux endroits désignés sur les formulaires de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la saison estivale 2017;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la directrice générale, Mme Alyne Trépanier, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Tite tous les documents prévus à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-101 **DEMANDE À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC L'AIDE DE SES EFFECTIFS POUR LES SERVICES DE SÉCURITÉ DURANT LA PÉRIODE DU FESTIVAL WESTERN 2017**

Il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QU'une demande soit faite auprès de la Sûreté du Québec afin d'obtenir l'aide de ses effectifs pour le service de sécurité dans la Ville de Saint-Tite durant les activités du Festival Western de Saint-Tite qui se tiendront du 8 au 17 septembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-102 **DEMANDE AU CANADIEN NATIONAL D'ÉVITER LE TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES DURANT L'ÉVÉNEMENT DU FESTIVAL WESTERN 2017, DE RÉDUIRE LA VITESSE DES TRAINS ET D'ÉVITER SI POSSIBLE LE PASSAGE D'UN CONVOI FERROVIAIRE LORS DE LA GRANDE PARADE À TRACTION ANIMALE PRÉVUE LE DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Festival Western de St-Tite et le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite oeuvrent actuellement à préparer la 50^e édition du Festival Western de Saint-Tite prévue du 8 au 17 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'à cette occasion, le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite met sur pied un important service de sécurité publique en raison de l'ampleur de l'événement étant qualifié et ce, à juste titre, d'événement d'envergure internationale;

CONSIDÉRANT QUE suite à de nombreuses concertations auprès des principaux intervenants en matière de sécurité publique, nous sommes tous d'avis que le fait d'éviter le transport par voie ferroviaire des matières dangereuses aiderait sensiblement à minimiser les risques d'accident pouvant survenir durant cette courte période;

CONSIDÉRANT QU'à l'occasion de la tenue des activités du festival, une grande parade à traction animale défile dans les rues de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'afin d'éviter des accidents et de minimiser les risques avec les chevaux, il est souhaitable, si possible, d'éviter le passage d'un convoi ferroviaire lors de la grande parade à traction animale prévue le dimanche 10 septembre 2017 et si cela n'est pas possible, que les opérateurs de train réduisent la vitesse des trains au plus bas kilomètre heure possible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par Mme Annie Pronovost, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande aux autorités du Canadien National d'éviter le transport des matières dangereuses sur le territoire durant l'événement du Festival Western prévu du 8 au 17 septembre 2017 afin de minimiser les risques potentiels en raison du volume de population et des visiteurs demeurant dans la ville durant cette activité d'envergure internationale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande au Canadien National de collaborer avec les autorités municipales en évitant si possible, le passage d'un convoi ferroviaire lors de la grande parade à traction animale entre 11h00 et 16h00 le dimanche 10 septembre 2017 et si cela n'est pas possible, que les opérateurs de train réduisent la vitesse des trains au plus bas kilomètre heure possible.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-103

DEMANDE À LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC L'AIDE DE SES EFFECTIFS POUR LA VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS DE GAZ PROPANE ET D'ÉLECTRICITÉ DURANT LA PÉRIODE DU FESTIVAL WESTERN ÉDITION 2017

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Festival Western de St-Tite et le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite oeuvrent actuellement à préparer la 50^e édition du Festival Western de Saint-Tite prévue du 8 au 17 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'à cette occasion, le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite met sur pied un important service de sécurité publique en raison de l'ampleur de l'événement étant qualifié, et ce à juste titre, d'événement d'envergure internationale;

CONSIDÉRANT QUE malgré la mise sur pied d'un tel service, nos ressources sont toutefois limitées à l'égard de la vérification des installations au gaz propane et d'électricité;

CONSIDÉRANT QUE durant cet événement, plusieurs petits commerces itinérants offrent à la clientèle du festival des produits d'alimentation nécessitant un équipement de propane;

CONSIDÉRANT QUE des milliers de véhicules récréatifs séjournent chez nous durant les 10 jours de l'événement et que ces derniers sont également munis d'une installation au propane;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs firmes spécialisées dans le domaine de la livraison du gaz propane desservent les différents commerçants et stationnements de véhicules motorisés;

CONSIDÉRANT QUE les inspecteurs de la Régie du bâtiment du Québec sont les personnes les plus qualifiées pour faire respecter les lois en vigueur régissant le gaz propane et l'électricité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Annie Pronovost, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande à la Régie du bâtiment du Québec l'aide de ses effectifs (inspecteurs) pour la vérification des installations de gaz propane et d'électricité pour la période du Festival Western prévue du 8 au 17 septembre 2017;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite requière également la collaboration de la Régie afin que les inspecteurs demeurent sur le territoire, et ce durant les 10 jours de l'événement, afin de procéder efficacement à une vérification systématique de toutes les installations temporaires de gaz propane et d'électricité dans un souci de sécurité vis-à-vis notre population et nos nombreux visiteurs.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-104

DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION L'AIDE DE SES EFFECTIFS POUR LA VÉRIFICATION DES NORMES DE QUALITÉ DES ALIMENTS VENDUS AU PUBLIC DURANT LA PÉRIODE DU FESTIVAL WESTERN ÉDITION 2017

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Festival Western de St-Tite et le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite oeuvrent actuellement à préparer la 50^e édition du Festival Western de Saint-Tite prévue du 8 au 17 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'à cette occasion, le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite met sur pied un important service de sécurité publique en raison de l'ampleur de l'événement étant qualifié, et ce à juste titre, d'événement d'envergure internationale;

CONSIDÉRANT QUE malgré la mise sur pied d'un tel service, nos ressources sont toutefois limitées à l'égard de la vérification des aliments vendus au public durant cet événement;

CONSIDÉRANT QUE durant cet événement, plusieurs petits commerçants profitent de cette activité pour offrir, à une clientèle prenant part au festival, des produits d'alimentation préparés sur place;

CONSIDÉRANT QUE les inspecteurs du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sont les personnes les plus qualifiées pour procéder à la vérification des aliments vendus au public et sont également en mesure de faire respecter les lois et règlements applicables en cette matière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation l'aide de ses effectifs (inspecteurs), pour la vérification des normes de qualité des aliments vendus au public pour la période du Festival Western prévue du 8 au 17 septembre 2017;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite requière également la collaboration du ministère afin que les inspecteurs demeurent sur le territoire, et ce, durant les 10

jours de l'événement, afin de procéder efficacement à une vérification systématique de toutes les installations temporaires (kiosques de vente de nourriture) dans un souci de sécurité et de santé publique.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-105

DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC L'AIDE DE SES EFFECTIFS ET ÉQUIPEMENTS DURANT LA PÉRIODE DU FESTIVAL WESTERN PRÉVUE DU 8 AU 17 SEPTEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Festival Western de St-Tite et le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite oeuvrent actuellement à préparer la 50^e édition du Festival Western de Saint-Tite prévue du 8 au 17 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'à cette occasion, le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite met sur pied un important service de sécurité publique en raison de l'ampleur de l'événement étant qualifié, et ce à juste titre, d'événement d'envergure internationale;

CONSIDÉRANT QUE malgré la mise sur pied d'un tel service, nos ressources et nos compétences sont toutefois limitées advenant l'interruption de l'alimentation électrique sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que nos besoins énergétiques sont accrus, compte tenu des opérations commerciales se déroulant durant les activités du Festival Western;

CONSIDÉRANT que par mesure préventive, le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite juge opportun d'obtenir la collaboration d'Hydro-Québec en s'assurant d'un service d'urgence mobilisé sur le territoire durant les 10 jours de l'événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Pronovost, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande à Hydro-Québec l'aide de ses effectifs et équipements durant la période du Festival Western prévue du 8 au 17 septembre 2017;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite requière la collaboration d'Hydro-Québec en mettant sur pied un service d'urgence durant les 10 jours de l'événement sur le territoire advenant l'interruption de l'alimentation électrique;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande à Hydro-Québec que les camions et équipements servant aux travaux d'entretien et de remise en état du courant électrique soient disposés, durant les 10 jours, au site du poste de commandement de la sécurité de la ville soit au 375 rue Adrien-Bélisle à Saint-Tite;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite, dans un souci d'efficacité et de promptitude à répondre à tout appel d'urgence, demande à Hydro-Québec à ce que les effectifs attirés à cet horaire d'urgence soient du personnel de la région de Saint-Tite.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-106

DEMANDE AU CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MAURICIE-ET-DU-CENTRE-DU-QUÉBEC (CIUSS MCQ), SITE CLSC SAINT-TITE, SA COLLABORATION POUR METTRE EN PLACE UN SERVICE MÉDICAL DURANT LA PÉRIODE DU FESTIVAL WESTERN ÉDITION 2017

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Festival Western de St-Tite et le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite oeuvrent actuellement à préparer la 50^e édition du Festival Western de Saint-Tite prévue du 8 au 17 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'à cette occasion, le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite met sur pied un important service de sécurité publique en raison de l'ampleur de l'événement étant qualifié, et ce à juste titre, d'événement d'envergure internationale;

CONSIDÉRANT QUE malgré la mise sur pied d'un tel service, nos ressources et nos compétences sont toutefois limitées à l'égard d'accidents corporels pouvant survenir durant cet événement;

CONSIDÉRANT QUE la population de Saint-Tite passe de 3 750 à 600 000 personnes durant les 10 jours de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE par mesure préventive, le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite juge opportun et nécessaire d'accroître les services médicaux tant au niveau des ressources humaines que du matériel médical sur le territoire même de l'événement pour parer à toute éventualité pouvant survenir durant les activités du Festival Western;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Pronovost, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande aux dirigeants du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSS MCQ), site CLSC Saint-Tite, leur collaboration visant à mettre sur pied un service médical avec un nombre suffisant de ressources humaines ainsi que du matériel médical durant les 10 jours de l'événement du Festival Western prévu du 8 au 17 septembre 2017;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite compte sur la bonne collaboration des dirigeants du CIUSS MCQ, site CLSC Saint-Tite, afin de tout mettre en œuvre pour planifier et organiser un tel service médical, en mesure de parer à toute éventualité et accident corporel pouvant survenir durant les activités du Festival Western.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-107

DEMANDE À TRANSPORTS CANADA D'APPLIQUER LA ZONE DE PROTECTION DE ¾ MILLE NAUTIQUE EN VERTU DE LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE DU CANADA ET L'AIDE DE SES EFFECTIFS DURANT LE FESTIVAL WESTERN 2017

CONSIDÉRANT QUE lors des événements du Festival western de Saint-Tite tenus les années précédentes, le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a obtenu la collaboration de Transports Canada;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aéronautique*, et plus précisément en vertu des dispositions de l'article 5.1, Transports Canada a limité l'espace aérien du territoire dans un rayon de 0,75 mN centré sur N 46 43 47 W72 33 12 (approx. 7 mN de cs j 7) SFC à 1500 pi ASL, sauf opérations médicales, tous les ACFT doivent demeurer à l'écart;

CONSIDÉRANT QUE cette restriction émise par Transports Canada a permis aux autorités municipales de mieux contrôler les activités commerciales des hélicoptères et autres

appareils volant à basse altitude durant cet événement d'envergure internationale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite et l'organisation du Festival western de St-Tite oeuvrent actuellement à préparer la 50^e édition de l'événement prévue du 8 au 17 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE suite aux excellents résultats obtenus grâce à l'apport de Transports Canada, le conseil juge opportun d'obtenir pour l'événement 2017, la mise en vigueur de la zone de protection telle qu'établie;

CONSIDÉRANT QUE malgré la mise en vigueur d'une telle zone de protection, le conseil municipal désire obtenir l'aide des inspecteurs et enquêteurs de Transports Canada durant tout l'événement, afin de mieux contrôler les activités commerciales des hélicoptères et autres appareils volants et de sensibiliser les pilotes à respecter la zone de protection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande à Transports Canada d'attester de nouveau pour la 50^e édition du Festival Western prévue du 8 au 17 septembre 2017, la mise en vigueur de la zone de protection de $\frac{3}{4}$ mille nautique suivant les dispositions de l'article 5.1 de la *Loi sur l'aéronautique*;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande à Transports Canada la présence des inspecteurs et enquêteurs durant tout l'événement du Festival Western afin de procéder efficacement au contrôle des activités commerciales des hélicoptères et autres appareils volants et de sensibiliser les pilotes à respecter la zone de protection;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite compte sur la bonne collaboration de Transports Canada pour donner suite à cette requête dans les meilleurs délais, pour qu'il puisse aviser les propriétaires des terrains louant des emplacements de site d'atterrissage et de décollage à des firmes spécialisées dans le domaine de l'aéronautique, profitant de cet événement d'envergure internationale à des fins commerciales.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-108

RÉSOLUTION AUTORISANT M. ANDRÉ LÉVEILLÉ, MAIRE, À PRENDRE PART AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) QUI SE TIENDRONT DU 3 AU 5 MAI 2017 À MONTRÉAL, AU COÛT DE 775 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) tiendra ses assises annuelles à Montréal du 3 au 5 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE le maire, M. André Léveillé, a manifesté l'intérêt d'y assister,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise M. André Léveillé, maire, à prendre part aux assises annuelles de l'UMQ du 3 au 5 mai 2017, au coût de 775 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-109

RÉSOLUTION AUTORISANT LA LOCATION D'UN ESPACE VISANT LA MISE EN PLACE D'UN PAVILLON D'INFORMATION DANS LE CADRE DE L'EXPO-MÉKINAC 2017, AU COÛT DE 275 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce de Mékinac organise l'Expo-Mékinac qui aura lieu au Sportium municipal, les 21, 22 et 23 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite désire y participer par la mise en place d'un pavillon d'information;

CONSIDÉRANT QUE le coût de location d'un espace est de 275 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Pronovost, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la location d'un espace dans le cadre de la tenue de l'Expo-Mékinac qui se tiendra au Sportium municipal les 21, 22 et 23 avril 2017;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite s'engage, par ses représentants, à verser la somme de 275 \$ plus les taxes applicables, à la Chambre de Commerce de Mékinac pour la location de l'espace, sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-110

RÉSOLUTION ACCEPTANT L'OFFRE DE SERVICES DE LA FIRME MICROGEST INFORMATIQUE POUR L'EXTENSION DES SERVICES TÉLÉPHONIQUES IP DE LA VILLE DE SAINT-TITE, AU COÛT DE 6 875.16 \$ TAXES INCLUSES

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux pour la Ville de Saint-Tite d'étendre ses services téléphoniques IP à d'autres immeubles appartenant à la municipalité (garage municipal, bibliothèque, stations d'eau) afin de diminuer le coût mensuel de ces services;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Microgest Informatique, au coût de 6 875.16 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par Mme Annie Pronovost, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de la firme Microgest Informatique pour l'extension des services téléphoniques IP de la Ville de Saint-Tite, au coût de 6 875.16 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-111

RÉSOLUTION MANDATANT ME JEAN-FRANCOIS CLOUTIER, NOTAIRE, POUR RÉDIGER L'ACTE D'ACHAT DES LOTS NUMÉROS 4 400 147, 4 401 616 ET 5 143 220 DU CADASTRE DU QUÉBEC APPARTENANT À M. ROBERT MASSICOTTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite, dans le cadre de son projet de mise aux normes de la qualité de l'eau potable, doit se porter acquéreur des lots numéros

4 400 147, 4 401 616 et 5 143 220 du cadastre du Québec , appartenant à M. Robert Massicotte;

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat a été signée le 8 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un notaire pour rédiger l'acte de vente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'achat des lots numéros 4 400 147, 4 401 616 et 5 143 220 du cadastre du Québec appartenant à M. Robert Massicotte, selon la promesse d'achat datée du 8 juin 2016;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite mandate Me Jean-François Cloutier, notaire, pour rédiger le contrat de vente;

QUE les honoraires professionnels de Me Jean-François Cloutier soient affectés au règlement d'emprunt numéro 406-2017;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise M. André Léveillé, maire et Mme Alyne Trépanier, directrice générale à signer le contrat de vente pour et au nom de la Ville de Saint-Tite, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

MOTION

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 413-2017 RELATIF À L'ADMINISTRATION ET À LA GESTION DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL : FESTIVAL WESTERN DE SAINT-TITE

Madame la conseillère Annie Pronovost donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite.

Ce règlement a pour objet l'administration et la gestion de l'événement spécial Festival Western de Saint-Tite qui a lieu à chaque année sur le territoire de la Ville de Saint-Tite.

MOTION

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 414-2017 D'UN MONTANT DE 420 000 \$ AYANT POUR BUT DE FINANCER LE PROGRAMME D'AIDE À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Monsieur le conseiller Gaétan Tessier donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 410-2017.

Ce règlement a pour objet de financer le programme d'aide à l'alimentation en eau potable pour les immeubles actuellement desservis par l'aqueduc des Pointes.

2017-04-112

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 409-2017 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC DANS LE BUT DE SÉCURISER LA PROTECTION INCENDIE DU SECTEUR DE LA ROUTE 153 ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 489 090 \$

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 409-2017 décrétant des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc dans le but de sécuriser la protection

incendie du secteur de la route 153 et autorisant un emprunt de 489 090 \$, a été donné à la séance ordinaire du 7 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Pronovost, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE soit adopté le règlement numéro 409-2017 décrétant des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc dans le but de sécuriser la protection incendie du secteur de la route 153 et autorisant un emprunt de 489 090 \$.

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 411-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 343-2014

Monsieur le conseiller Gaétan Tessier donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 411-2017 modifiant le règlement de construction numéro 343-2014.

Ce règlement aura notamment pour objet d'ajouter des articles relatifs à l'entretien des bâtiments et de modifier les articles relatifs au bâtiment barricadé, à l'entretien extérieur des bâtiments et à l'entretien des ouvertures.

2017-04-113

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 411-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 343-2014

CONSIDÉRANT QUE le règlement de construction numéro 343-2014 est en vigueur depuis le 26 mai 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à ce règlement et notamment d'ajouter des articles relatifs à l'entretien des bâtiments et de modifier les articles relatifs au bâtiment barricadé, à l'entretien extérieur et à l'entretien des ouvertures;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Pronovost, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement numéro 411-2017 modifiant le règlement de construction numéro 343-2014. Le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'une copie du présent projet de règlement soit transmise à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 412-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2014 RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

Madame la conseillère Annie Pronovost donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 412-2017 modifiant le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats.

Ce règlement aura notamment pour objet d'ajouter une tarification pour l'obtention d'un permis d'exploitation d'un commerce de prêteur sur gages, de regrattier et de recycleur.

2017-04-114

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 412-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2014 RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats est en vigueur depuis le 26 mai 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à ce règlement et notamment d'ajouter une tarification pour l'obtention d'un permis d'exploitation d'un commerce de prêteur sur gages, de regrattier et de recycleur;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement numéro 412-2017 modifiant le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats. Le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'une copie du présent projet de règlement soit transmise à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-115

RÉSOLUTION DÉTERMINANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 411-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 343-2014 ET SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 412-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2014 RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a procédé à l'adoption des projets de règlements numéros 411-2017 modifiant le règlement de construction numéro 343-2014 et 412-2017 modifiant le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE ces projets de règlement doivent être soumis pour consultation lors d'une assemblée publique en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cet article, le conseil doit fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Pronovost, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite fixe l'assemblée publique de consultation le 8 mai 2017, à 18h30 à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville de Saint-Tite située au 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-116 **DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR APPELS D'OFFRES PUBLIC POUR LES TRAVAUX POUR LA RELOCALISATION DU TERRAIN DE BALLE ET CONSTRUCTION DE NOUVEAUX BÂTIMENTS ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-03-80**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite doit obtenir des soumissions pour les travaux de relocalisation du terrain de balle et la construction de nouveaux bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à une demande de soumissions par appel d'offres public pour ce contrat de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

- D'autoriser Me Julie Marchand, greffière, à procéder aux demandes de soumissions par appel d'offres public, pour les travaux de relocalisation du terrain de balle et construction de nouveaux bâtiments;
- De désigner Me Julie Marchand, greffière, à titre de responsable de la gestion et du suivi de la demande de soumissions;
- D'abroger la résolution numéro 2017-03-80 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 mars 2017;

Adoptée à l'unanimité

2017-04-117 **DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR APPELS D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX DE BRANCHEMENT À L'AQUEDUC DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 160, RUE ADRIEN-BÉLISLE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite doit obtenir des soumissions pour les travaux de branchement à l'aqueduc de l'immeuble situé au 160, rue Adrien-Bélisle;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à une demande de soumissions par appel d'offres sur invitation pour ce contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

- D'autoriser Me Julie Marchand, greffière, à procéder aux demandes de soumissions par appel d'offres sur invitation, pour les travaux de branchement à l'aqueduc de l'immeuble situé au 160, rue Adrien-Bélisle;
- De désigner Me Julie Marchand, greffière, à titre de responsable de la gestion et du suivi de la demande de soumissions.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-118 **RAPPORT DE ME JULIE MARCHAND, GREFFIÈRE, SUR LA FORMATION OBLIGATOIRE DES NOUVEAUX ÉLUS, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 15 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'élection partielle tenue le 30 octobre 2016, une nouvelle conseillère a été élue, soit Mme Annie Pronovost pour le district #6.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* la nouvelle élue avait l'obligation de participer à une formation en la matière;

CONSIDÉRANT QU'elle a déclaré à Me Julie Marchand, greffière, avoir participé à la formation sur l'éthique et la déontologie dispensée par l'Union des municipalités du Québec, intitulée « Formation obligatoire - Éthique, déontologie : Faisons le point », le 14 mars 2017, par conférence web;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Dampousse, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite prend acte du dépôt par Me Julie Marchand, greffière, de la déclaration de la nouvelle élue attestant de sa participation à la formation dispensée par l'Union des municipalités du Québec, par conférence web, le 14 mars 2017, le tout conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-119 **RÉSOLUTION DEMANDANT À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC DE PROCÉDER À L'OFFICIALISATION DU NOM « RUE LAHAIE »**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 170-2005 concernant l'ouverture d'une rue non-verbalisée (rue Lahaie) a été adopté le 1^{er} novembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie du Québec n'a reçu aucun document concernant cette rue et que par conséquent, la rue Lahaie n'a pas été officialisée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer une demande d'officialisation auprès de la Commission de toponymie du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Annie Pronovost, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser le nom « rue Lahaie ».

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS ET CULTURE

2017-04-120 **RÉSOLUTION D'ADOPTION DE LA TARIFICATION DU CAMP DE JOUR ET SERVICE DE GARDE POUR LA SAISON ESTIVALE 2017**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter la tarification du camp de jour et service de garde pour la saison estivale 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par Mme Annie Pronovost, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte la tarification du camp de jour et service de garde pour la saison estivale 2017 plus amplement décrite comme suit :

A) CAMP DE JOUR : Période du 26 juin 2017 au 18 août 2017

TARIF RÉSIDENT - AVEC RABAIS			
	1er enfant	2ième enfant	3ième enfant
CDJ ÉTÉ	200.00 \$	180.00 \$	160.00 \$

TARIF NON RÉSIDENT - AVEC RABAIS			
	1er enfant	2ième enfant	3ième enfant
CDJ ÉTÉ	240.00 \$	220.00 \$	200.00 \$

TARIF RÉSIDENT - SANS RABAIS			
	1er enfant	2ième enfant	3ième enfant
CDJ ÉTÉ	240.00 \$	220.00 \$	200.00 \$
SEMAINE	50.00 \$	50.00 \$	50.00 \$
JOURNÉE	12.00 \$	12.00 \$	12.00 \$

TARIF NON RÉSIDENT - SANS RABAIS			
	1er enfant	2ième enfant	3ième enfant
CDJ ÉTÉ	280 \$	260 \$	240 \$
SEMAINE	65.00 \$	65.00 \$	65.00 \$
JOURNÉE	15.00 \$	15.00 \$	15.00 \$

SEMAINE DE PROLONGATION (21 AU 25 AOÛT)			
	1er enfant	2ième enfant	3ième enfant
9H30 À 17H30	70.00 \$	60.00 \$	50.00 \$

B) SERVICE DE GARDE :

SERVICE DE GARDE	
ÉTÉ	60.00 \$
10 périodes	20.00 \$
4 périodes	10.00 \$

Adoptée à l'unanimité

2016-04-121 **ADOPTION DE LA POLITIQUE SALARIALE DU COORDONNATEUR ET DES ANIMATEURS DU CAMP DE JOUR AINSI QUE DES MONITEURS SURVEILLANTS-SAUVETEURS POUR L'ANNÉE 2017**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser la politique salariale du coordonnateur et des animateurs du camp de jour ainsi que des moniteurs surveillants-sauveteurs pour l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Annie Pronovost, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte la politique salariale pour le coordonnateur et les animateurs du camp de jour ainsi que pour les moniteurs surveillants-sauveteurs, jointe à la présente résolution, en annexe A, pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

2017-04-122 **RÉSOLUTION AUTORISANT ME JULIE MARCHAND, GREFFIÈRE, À PRENDRE PART AU CONGRÈS DE LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC (COMAQ) QUI SE TIENDRA LES 24, 25 ET 26 MAI 2017 À LAVAL, AU COÛT DE 725 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) tiendra son congrès annuel à Laval, les 24, 25 et 26 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE Me Julie Marchand, greffière, a manifesté l'intérêt d'y assister,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par Mme Annie Pronovost, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise Me Julie Marchand, greffière, à prendre part au congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) les 24, 25 et 26 mai 2017, qu'il défraie le coût d'inscription au montant de 725 \$ plus les taxes applicables et rembourse les frais de déplacement et d'hébergement encourus sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-123 **RÉSOLUTION ENTÉRINANT L'AJUSTEMENT SALARIAL DES BRIGADIERS (ÈRES) AU MONTANT DE 25 \$ DE PLUS PAR SEMAINE, ET CE, RÉTROACTIVEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2017**

CONSIDÉRANT QUE le salaire des brigadiers (ères) scolaires qui est actuellement de 100 \$ par semaine, n'a pas été augmenté depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un ajustement salarial et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite entérine un ajustement salarial des brigadiers (ères) au montant de 25 \$ de plus par semaine, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2017.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-124 **RÉSOLUTION D'EMBAUCHE DE MME MARILOU ARCAND À TITRE DE REMPLACANTE AU POSTE DE BRIGADIÈRE SCOLAIRE JUSQU'AU 23 JUIN 2017**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une brigadière scolaire remplaçante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Pronovost, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE Mme Marilou Arcand soit embauchée à titre de brigadière scolaire remplaçante pour diriger les élèves de l'École primaire La Providence et ce, pour un salaire de 125\$ par semaine, jusqu'au 23 juin 2017.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-125 **RÉSOLUTION D'EMBAUCHE DE M. PHILIPPE ROY, À TITRE DE SURNUMÉRAIRE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DU SERVICE DES EAUX**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un surnuméraire pour répondre aux besoins du Service des eaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Pronovost, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite embauche M. Philippe Roy à titre de surnuméraire pour répondre aux besoins du Service des eaux;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement de la rémunération horaire prévue à l'échelle salariale de la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU, TRAVAUX PUBLICS

2017-04-126 **RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 200 \$ AUX PROPRIÉTAIRES DU CHEMIN MOREAU (ENTRÉE #3 DU LAC-À-LA-PERCHAUDE) POUR LE DÉNEIGEMENT, HIVER 2016-2017, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉNEIGEMENT DES AVENUES PRIVÉES (M. DANIEL COSSETTE, RESPONSABLE)**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville de Saint-Tite contient beaucoup d'artères non verbalisées conçues et réalisées au fil des ans pour donner accès à des zones de villégiature des secteurs du Lac Pierre-Paul, Lac-à-la-Perchaude, Lac Trottier et de la Petite-Mékinac;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de l'entretien de ces artères est sous la juridiction des propriétaires riverains utilisant l'artère non verbalisée pour se rendre à leurs résidences;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du programme d'aide au déneigement des avenues privées, le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite contribue financièrement au déneigement

de ces voies carrossables au montant de 200 \$ sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT les frais à encourir par les propriétaires du Chemin Moreau pour le déneigement, hiver 2016-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires du Chemin Moreau rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Pronovost, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 200 \$ aux propriétaires du Chemin Moreau dans le cadre du programme d'aide au déneigement des avenues privées pour l'hiver 2016-2017 (M. Daniel Cossette, responsable).

Adoptée à l'unanimité

GESTION DES EAUX

2017-04-127 DÉPÔT DU BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRÉPARÉ PAR M. ALAIN TOUSIGNANT, GESTIONNAIRE DES EAUX, EN DATE DU 31 MARS 2017

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Tousignant, gestionnaire des eaux, a dressé le bilan annuel de la qualité de l'eau potable, le tout conformément à l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE ce bilan est déposé devant le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite prend acte du dépôt par M. Alain Tousignant, gestionnaire des eaux, du bilan annuel de la qualité de l'eau potable, en date du 31 mars 2017.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-128 RÉSOLUTION ACCEPTANT L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME TETRA TECH POUR LES SERVICES D'INGÉNIERIE RELIÉS AU DÉMANTÈLEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC DES POINTES, AU COÛT MAXIMAL DE 2 000 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

CONSIDÉRANT QU'il y aura lieu de procéder au démantèlement du réseau d'aqueduc des Pointes, quand tous les propriétaires desservis auront procédé à l'aménagement d'un puits individuel privé sur leur terrain;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme Tetra Tech, au coût maximal de 2 000 \$ plus les taxes applicables, pour les services d'ingénierie reliés au démantèlement du système d'aqueduc privé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par Mme Annie Pronovost, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de la firme Tetra Tech, pour les services d'ingénierie reliés au démantèlement du réseau d'aqueduc des Pointes, au coût maximal de 2 000 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-129

RÉSOLUTION ACCEPTANT L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME CONSULTANTS S.B. POUR LA PRÉPARATION D'UN RAPPORT AFIN DE VÉRIFIER LA POSSIBILITÉ DE CONSTRUIRE UN PUIS INDIVIDUEL PRIVÉ POUR LES RÉSIDENCES DESSERVIES PAR L'AQUEDUC DES POINTES, AU COÛT DE 4 200 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été entreprises afin de procéder au démantèlement du réseau d'aqueduc des Pointes;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de vérifier la possibilité de construire un puits individuel privé sur chacune des propriétés actuellement desservies par l'aqueduc des Pointes;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme Consultants S.B., au coût de 4 200 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Annie Pronovost, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de la firme Consultants S.B. pour la préparation d'un rapport afin de vérifier la possibilité de construire un puits individuel privé pour les résidences desservies par l'aqueduc des Pointes, au coût de 4 200 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES SUJETS

2017-04-130

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE SAINT-TITE À L'ÉVÉNEMENT GALA DES GENS DE TERRE & SAVEURS DE LA MAURICIE QUI SE TIENDRA LE 20 AVRIL 2017, SOIT 250 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES POUR LE PARRAINAGE D'UN FINALISTE ET 75 \$ POUR L'ACHAT D'UN BILLET

CONSIDÉRANT QUE l'UPA de la Mauricie organise le Gala des Gens de terre & Saveurs qui se tiendra le 20 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE cet événement incontournable de la vie agricole et agroalimentaire de la Mauricie est un rassemblement festif et gustatif soulignant la qualité du travail et l'innovation de ses acteurs;

CONSIDÉRANT QUE cette soirée de reconnaissance permet de célébrer et de valoriser le travail des entreprises qui se démarquent par leur contribution sociale, économique et environnementale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a été sollicité pour parrainer un finaliste de Saint-Tite, au coût de 250 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le coût du billet pour participer à ce Gala est de 75 \$ taxes incluses;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,

appuyé par Mme Annie Pronovost, conseillère,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la participation financière de la Ville à l'événement Gala des Gens de Terre & Saveurs qui se tiendra le 20 avril 2017, soit 250 \$ plus les taxes applicables pour le parrainage d'un finaliste et 75 \$ pour l'achat d'un billet pour assister à ce gala.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-131 **RÉSOLUTION ACCORDANT UNE AIDE FINANCIÈRE DE 300 \$ À LA CORPORATION THÉÂTRALE LA CORDE À LINGE POUR LA PRÉSENTATION DE LA PIÈCE « LA COUSINE GERMAINE », LES 31 MARS, 1^{ER}, 7 ET 8 AVRIL 2017**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation théâtrale La Corde à linge a déposé une demande d'aide financière pour la présentation de la pièce « La cousine Germaine » les 31 mars, 1^{er}, 7 et 8 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite verse une aide financière de 300 \$ à la Corporation théâtrale La Corde à linge.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-132 **RÉSOLUTION AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 50 \$ À MADAME SANDRINE DAMHOUSSE, POUR SA PARTICIPATION À LA COUPE DODGE EN HOCKEY FÉMININ QUI SE TIENDRA DU 14 AU 16 AVRIL PROCHAINS**

CONSIDÉRANT QUE Madame Sandrine Damphousse participera à la Coupe Dodge en hockey féminin, du 14 au 16 avril prochains;

CONSIDÉRANT QU'elle a fait parvenir une demande d'aide financière à la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Saint-Tite considère important d'encourager le sport d'élite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 50 \$ à Madame Sandrine Damphousse, pour sa participation à la Coupe Dodge en hockey féminin.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-133 **RÉSOLUTION AUTORISANT L'ACHAT D'UN BILLET POUR LE COCKTAIL-BÉNÉFICE ANNUEL DE LA FONDATION DU COLLÈGE SHAWINIGAN, QUI AURA LIEU LE 27 AVRIL 2017, AU COÛT DE 85 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES**

CONSIDÉRANT l'invitation reçue de la Fondation du Collège Shawinigan, pour participer à son cocktail-bénéfice qui aura lieu le 27 avril 2017;

CONSIDÉRANT que le coût du billet est de 85 \$ par personne plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite juge pertinent d'être

représenté lors de ce cocktail-bénéfice;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par Mme Annie Pronovost, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement de la somme de 85 \$ plus les taxes applicables auprès de la Fondation du Collège Shawinigan pour l'achat d'un billet pour le cocktail-bénéfice qui aura lieu le 27 avril 2017.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-134 **RÉSOLUTION D'ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU 1^{ER} MARS 2017 AU 31 MARS 2017 AU MONTANT DE 416 931.01 \$**

CONSIDÉRANT QUE pour l'approbation des comptes à payer du 1^{er} au 31 mars 2017, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

Je soussignée, Alyne Trépanier, directrice générale de la Ville de Saint-Tite, certifie par la présente que des crédits budgétaires de l'ordre de 416 931.01 \$ sont disponibles en date du 4 avril 2017.

Alyne Trépanier,
directrice générale

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Pronovost, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE des comptes au montant de quatre cent seize mille neuf cent trente-et-un dollars et un cent (416 931.01\$) soient acceptés et payés.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-04-135 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Annie Pronovost, conseillère, et résolu que la séance soit levée à 21 heures 50.

Adoptée à l'unanimité

Me Julie Marchand
Greffière

André Léveillé
Maire

ANNEXE A

PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 411-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 343-2014

Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Tite décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 **OBJET**

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de construction numéro 343-2014 et notamment d'ajouter des articles relatifs à l'entretien des bâtiments et à modifier les articles relatifs au bâtiment barricadé, à l'entretien extérieur et à l'entretien des ouvertures.

ARTICLE 3 **MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.3**

L'article 6.3 du règlement numéro 343-2014 est remplacé par ce qui suit:

6.3 Bâtiment barricadé

Il est interdit de barricader les portes, les fenêtres et tous les autres accès d'un bâtiment, sauf s'il constitue un danger pour la personne ou la propriété, est endommagé par un incendie ou s'il fait l'objet d'un permis de démolition. Au besoin, le bâtiment devra être réparé de façon à le rendre sécuritaire.

ARTICLE 4 **AJOUT DE L'ARTICLE 6.4**

L'article 6.4 est ajouté comme suit:

6.4 Insalubrité

Un bâtiment est insalubre s'il présente l'une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- Son toit, ses murs ou ses fenêtres laissent pénétrer l'eau à l'intérieur;
- Il est dépourvu d'appareils de chauffage ou d'éclairage, d'une source d'alimentation en eau potable, d'une salle de bain dont les installations sont raccordées au système d'égout municipal ou à des installations septiques conformes aux lois et règlements, capables d'assurer le confort et de protéger la santé de ses occupants;
- Il est infesté par la vermine ou les rongeurs;
- Il s'y dégage des odeurs nauséabondes;
- Il renferme des matières en décompositions, malodorantes ou de la moisissure;
- Il est dans un état de malpropreté, de détérioration ou d'encombrement incompatible avec l'usage auquel il est destiné.

ARTICLE 5 **MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.2**

L'article 7.2 est remplacé par ce qui suit :

7.2 Entretien extérieur

Les surfaces extérieures de toute construction doivent être entretenues de telle sorte qu'elles demeurent en bon état et d'apparence uniforme, qu'elles ne soient pas dépourvues par endroits de leur recouvrement ou protection contre les intempéries et qu'elles ne soient pas endommagées.

Le revêtement extérieur d'un bâtiment doit être périodiquement nettoyé, repeint ou autrement traité de manière à en prévenir la dégradation.

ARTICLE 6 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.4

L'article 7.4 est remplacé par ce qui suit :

7.4 Entretien des ouvertures

Il est de la responsabilité du propriétaire d'un immeuble de s'assurer que les portes et les fenêtres extérieures d'un bâtiment soient entretenues de façon à empêcher toute infiltration d'eau ou de neige. Elles doivent être réparées ou remplacées lorsqu'elles sont endommagées ou défectueuses. Elles doivent également être périodiquement nettoyées, repeintes ou autrement traitées de manière à en prévenir la dégradation. Les vitres brisées doivent être remplacées.

ARTICLE 7 AJOUT DE L'ARTICLE 7.6

L'article 7.6 est ajouté comme suit:

7.6 Vermine ou rongeurs

Une situation susceptible de favoriser la présence de vermine ou de rongeurs doit être éliminée de tout bâtiment. Si celui-ci est infesté, le propriétaire doit faire le nécessaire pour détruire la vermine ou les rongeurs et empêcher leur réapparition.

ARTICLE 8 AJOUT DE L'ARTICLE 7.7

L'article 7.7 est ajouté comme suit:

7.7 Température intérieure d'un bâtiment

La température intérieure d'un bâtiment doit être maintenue dans un état satisfaisant afin d'éviter la détérioration du bâtiment, à l'exception d'un bâtiment accessoire ou d'un bâtiment ayant perdu la moitié de sa valeur par incendie ou par quelque autre sinistre (inondation, etc.)

ARTICLE 9 AJOUT DE L'ARTICLE 7.8

L'article 7.8 est ajouté comme suit:

7.8 Parties constituantes de la toiture et de l'avant toit

Les parties constituantes de la toiture et de l'avant toit d'un bâtiment doivent être maintenues en bon état et réparées ou remplacées, au besoin, afin d'en assurer la parfaite étanchéité et d'y prévenir l'intrusion d'oiseaux, d'animaux et d'insectes.

ARTICLE 10 **AJOUT DE L'ARTICLE 7.9**

L'article 7.9 est ajouté comme suit:

7.9 Égout de la toiture d'un bâtiment

Un bâtiment dont l'égout de la toiture est susceptible de se déverser sur la propriété d'autrui ou sur la voie d'accès à un bâtiment doit être muni de gouttières. Celles-ci doivent être étanches, solidement installées et maintenues en bon état.

ARTICLE 11 **AJOUT DE L'ARTICLE 7.10**

L'article 7.10 est ajouté comme suit:

7.10 Fondations

Les fondations d'un bâtiment doivent être stables, entretenues et réparées de façon à prévenir toute infiltration d'eau ainsi que l'intrusion de vermines ou de rongeurs.

La partie des fondations qui est visible de l'extérieur doit être maintenue dans un état qui assure sa conservation.

ARTICLE 12 **ABROGATION**

Le règlement numéro 169-2005 modifiant les règlements de construction numéros 526-90 et A-165-90 concernant l'entretien et la salubrité des immeubles sur tout le territoire de la municipalité de la Ville de Saint-Tite est abrogé.

ARTICLE 13 **AMENDEMENT**

Le présent règlement amende à toutes fins que de droit le règlement de construction numéro 343-2014.

ARTICLE 14 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et signé à Saint-Tite,
le

Me Julie Marchand,
greffière

André Léveillé,
maire

PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 412-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2014 RELATIF À L'ÉMISSION
DES PERMIS ET CERTIFICATS

Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Tite décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 **OBJET**

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats et notamment d'ajouter une tarification pour l'obtention d'un permis d'exploitation d'un commerce de prêteur sur gages, de regrattier et de recycleur.

ARTICLE 2 **AJOUT DU PARAGRAPHE 7° DE L'ARTICLE 10.2**

Le paragraphe 7° de l'article 10.2 est ajouté comme suit :

7° DEMANDE DE PERMIS D'EXPLOITATION D'UN COMMERCE DE PRÊTEUR SUR GAGES, DE REGRATTIER OU DE RECYCLEUR
.....200\$

ARTICLE 3 **AMENDEMENT**

Le présent règlement amende à toutes fins que de droit le Règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats.

ARTICLE 7 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement prendra effet à la date d'entrée en vigueur du règlement concernant les prêteurs sur gages, les regrattiers et les recycleurs.

Fait et signé à Saint-Tite,
le

Me Julie Marchand,
greffière

André Léveillé,
maire